

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



Dernière révision des CGV : 30 octobre 2017

L'atelier des concepts se réserve le droit de modifier ou de corriger le contenu de son site à tout moment et sans préavis. Les informations sur les prestations de service offertes par la société ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne revêtent aucun caractère contractuel. Les offres de service et/ou promotions exceptionnelles sont valables que lorsqu'elles demeurent en ligne.

1. DEFINITIONS

Le terme de **Client** désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences et services de L'atelier des concepts, le **Prestataire**, en France ou à l'étranger, directement ou indirectement dans les domaines suivants :

- Conception d'espaces intérieur et extérieur, aménagement, agencement en vue de favoriser le bien-être
- Mise en valeur esthétique de lieux privés, professionnels et/ou d'espaces publics aux fins de favoriser le bien-être de ses occupants et/ou de son public
- Accompagnement de collectifs avec l'état d'esprit d'une démarche appréciative contribuant à la réalisation des objectifs sus-mentionnés

Le terme de **Tiers** désigne toute personne physique ou morale ne faisant pas partie du contrat.

Le terme de Prestataire désigne L'atelier des concepts, représenté par sa présidente Catherine Théret.

2. GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties de la vente de prestations de services réalisées par le Prestataire pour le Client ou l'achat/revente de marchandises par le Prestataire pour le compte du Client dans le cadre de son activité commerciale de création et conception d'espaces.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours.

Le Client faisant appel aux services du Prestataire reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente

suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'extrait de la loi N°57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (JO du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle. Pour ce faire, le Client apposera lors de la signature du devis –qui confirmera sa commande- la mention manuscrite « Lu et approuvé » au pied du document.

3. RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Le Client doit confirmer au Prestataire et maintenir une adresse email, un numéro de téléphone et une adresse postale valides.

Toute demande complémentaire qui ne serait pas inscrite sur les documents signés fera l'objet d'un nouveau devis.

Le Client s'engage à étudier avec un professionnel les termes d'une souscription à une Assurance Dommage Ouvrage, avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978.

4. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Dans le cadre de l'offre liée à la méthodologie de l'Appreciative Inquiry, le Prestataire coordonne la mise en place d'une réflexion de groupe et s'associe aux membres de l'entreprise tout au long du processus de conduite du changement et consolide les informations utiles pour la prestation de Space Planning.

A partir des informations utiles pour la prestation appelée Space Planning, le Prestataire conceptualise l'aménagement/agencement et la décoration d'une partie ou de la totalité des espaces professionnels et de vie, au travers de plans et propositions diverses sur support papier ou électronique.

Sur la base d'un devis complémentaire, accepté par le Client, le Prestataire peut réaliser le suivi esthétique du chantier conceptualisé précédemment par le Prestataire. Le Prestataire n'a pas la responsabilité d'un architecte ou d'une entreprise générale du bâtiment, ayant donc une responsabilité civile mais qui n'est pas décennale.

En cas de litige, le Client se tournera vers l'entreprise responsable de la faute et de ses prestations, avec qui il aura contracté directement.

Le Prestataire est exonéré de toute responsabilité en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat résultant d'un cas fortuit, du fait d'un Tiers ou en cas de force majeure : sinistres accidentels ou catastrophiques, mouvement de grève partielle ou totale, toute mesure émanant des autorités publiques et empêchant l'exécution normale du contrat.

Le Prestataire recommande au Client de souscrire une assurance Dommage Ouvrage avant le démarrage du chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978.

5. ENGAGEMENTS DES PARTIES

D'une manière générale, le Client et le Prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

A - Le Client s'engage à :

- Etre clair sur ces objectifs et besoins qui ne pourront plus subir de modifications après avoir été approuvés par le Prestataire. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel des objectifs initiaux, une revue du devis initial sera faite et occasionnera des frais supplémentaires.
- Remettre au Prestataire le devis daté, signé par une personne habilitée et tamponné. Tout devis signé par le Client vaut Bon de Commande et engage les deux parties qui signeront également un contrat détaillant ses termes et précisant le planning des actions à venir.
- Fournir tous les éléments utiles administratifs, organisationnels ou fondamentaux à la bonne réalisation du contrat et ce, dans leur intégralité dès la signature du contrat, soit en tout début de mission.
- Disposer des droits nécessaires sur les informations ou documents fournis ci-dessus, sachant que seule la responsabilité du Client peut être engagée à ce titre.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Prestataire, dans les délais utiles, tous les informations et documents nécessaires à la bonne compréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- Donner accès aux locaux dès que nécessaire au Prestataire ou à des Tiers identifiés et annoncés précédemment auprès du Client
- Autoriser le Prestataire à déplacer tout objet se trouvant dans les locaux si nécessaire dans le cadre de la prestation en cours, à l'exclusion de ceux que le Client aura éventuellement fait préciser au devis, avant signature. Il est entendu que le terme « objet » inclut de manière non limitative, tout élément de mobilier, machine, etc.
- Se conformer strictement aux préconisations esthétiques, techniques et créatives faites par le Prestataire
- Garantir le Prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée sur des prestations ou achats qui auraient été fournis ou réalisés par le Client
- Régler dans les délais précisés en amont les sommes dues au Prestataire
- Informer le Prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires

B – Le Prestataire

- Au titre de la confidentialité, pendant et après la prestation, le Prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents partagés par le Client.
- Le Prestataire participera, au titre de conseil, à l'élaboration du cahier des charges conjointement avec le Client
- Le Prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit de tiers, salariés ou non du Prestataire, pour les utilisations prévues au titre du contrat
- Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client sur l'avancée de la réalisation du projet sous le format accepté par le Client à la signature du devis et comme mentionné dans le contrat.

6. BON DE COMMANDE ET DEBUT DE LA PRESTATION

Toute prestation demandée par le Client fera l'objet d'un devis du Prestataire. Ce devis est signé par le Client et vaut acceptation pour le Prestataire, faisant office de bon de commande. Celui-ci s'accompagne du virement d'un acompte de 40% du montant TTC (coordonnées bancaires indiquées sur le devis). La prestation débute après réception du devis signé et la confirmation par la banque du virement de l'acompte sur le compte bancaire du Prestataire. Un contrat est alors remis par le Prestataire au Client confirmant les termes de la prestation acceptée, incluant les livrables et le planning des étapes à venir.

7. ETAPES DE VALIDATION ET LIVRAISON

Le Client s'engage à communiquer tous les éléments nécessaires à la mise en place de la prestation dans un délai de deux mois après la date de signature du devis. Conformément à ce qui sera décidé entre le Prestataire et le Client en amont du lancement de la prestation, le Client s'engage à transmettre au Prestataire les validations utiles, claires et explicites par écrit quant à l'avancement des étapes. Si les étapes ne sont pas validées par le Client dans les quinze jours ouvrés, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondant à ce travail sont dues.

Dans le cas où la proposition d'aménagement initiale ne conviendrait pas, trois propositions maximum seront réalisées.

8. SUIVI ESTHETIQUE DE CHANTIER

Si le suivi esthétique de chantier a fait l'objet d'un devis du Prestataire et a été accepté par Client, le Prestataire supervise la réalisation esthétique du concept créatif retenu par le Client. Des réunions de chantier régulières et compte rendus de visites seront réalisés tout au long du chantier.

Les entreprises Tiers sont responsables de la qualité technique de leur travail et le Prestataire vérifiera que cela correspond esthétiquement au concept accepté par le Client. Avant début du chantier, les entreprises Tiers garantiront qu'ils ont vérifié toutes les cotes et confirmé la réalisation technique de la proposition esthétique retenue par le Client. Pour mémoire, les entreprises Tiers sont responsables de leur prestation et tout vice ou erreur de réalisation sera de leur responsabilité exclusive.

9. FACTURES ET REGLEMENTS

Les règlements se font par virement bancaire au nom de L'atelier des concepts (coordonnées sur le devis). Le solde de la facture est dû en totalité à la dernière étape comme identifiée dans le planning joint au contrat -remis après réception du devis signé par le Client et paiement de l'acompte-. Le paiement de la facture finale s'effectue au plus tard au 30^{ème} jour après la date d'émission du document (Code du commerce, art L441_6, al.2 modifié de la loi du 15 mai 2001).

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités de retard exigibles sans rappel, au taux de 10% du montant total par mois de retard (lutte contre les retards de paiement/article 53 de la loi NRE), ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros (Code du commerce art. D441-5). Les frais de poursuites d'honoraires

pour le recouvrement de factures impayées sont à la charge du Client. Les prix stipulés sur le devis sont valables 3 mois à partir de la date d'émission de celui-ci. Ceux-ci restent fermes et non révisables si la commande intervient durant ce délai.

Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le devis, de manière corollaire toute prestation non énoncée n'est pas comprise et fait l'objet d'un devis gratuit complémentaire.

Les tarifs sont exprimés en euros et hors taxes, avec calcul de la TVA en sus.

A- Les frais de déplacements

Les déplacements sont compris par défaut jusqu'à 40 km autour de Paris. Au delà, les déplacements sont facturés et calculés à partir du siège social du Prestataire jusqu'au lieu faisant l'objet de la prestation selon le barème des indemnités kilométriques en vigueur, péages et parking si nécessaire. Une facture spécifique est adressée au Client pour paiement immédiat.

B – Frais annexes

Les éléments divers, comme l'obtention de plans de cadastre, requête administrative, permis de construire, ou autre, qui seraient utiles à la réalisation attendue du Prestataire et qui ne relèvent pas directement de son offre ou qui ne sont pas mentionnés dans son devis initial, ne seront pas compris dans les prix indiqués. Le règlement des frais liés à ces éléments divers se fera par le Client directement auprès du fournisseur ou du prestataire extérieur.

C – Annulation, report, modification

Toute demande de report ou de modification de commande est soumise par écrit par le Client au Prestataire qui communiquera sa réponse par écrit, avec un nouveau devis ou avenant.

En cas de rupture du présent contrat entre le Client et le Prestataire, à la demande du Client, les sommes déjà encaissées seront perdues et ne sont pas remboursées quelque soit le motif de l'annulation.

En cas de préjudice, le Client devra se retourner vers le prestataire défaillant. En cas de rupture du présent contrat par L'atelier des concepts, l'intégralité des sommes perçues sera restituée au client.

10. PROPRIETE DE LA PRESTATION REALISEE

Le Prestataire a déposé sa marque à l'INPI.

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du Prestataire tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclu en cours de prestation. De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement global, soldant toutes les factures émises par le Prestataire.

11. DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION

Toute oeuvre (plan, étude, spécifications, recommandations, etc) est une création originale, protégée par la loi N°92-597 du 1.7.1992 du Code de la propriété

intellectuelle. Elle demeure la propriété morale et physique de son auteur, soit le Prestataire. Seuls sont vendus les droits de reproduction pour l'unique usage défini sur la facture ou de cession de droits s'y rapportant.

Le Client n'est pas propriétaire de l'œuvre mais en achète des droits d'utilisation pour un usage défini et limité par le contrat ou la facture. L'œuvre ne peut être modifiée, reproduite, vendue ou réutilisée pour un autre usage sans l'accord préalable de son auteur, soit le Prestataire. Toute autre utilisation que celle indiquée sur la facture sera soumise à des droits supplémentaires. Pour toute livraison de création, une note de cession de droits d'auteur sera remise définissant les conditions d'utilisation de l'œuvre.

12. COPYRIGHT ET MENTIONS COMMERCIALES

Sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution ainsi qu'un lien vers son site commercial :

www.latelierdesconcepts.com

13. DROIT DE PUBLICITE

Sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site web, plaquette, articles, etc) et lors de démarchage de prospection commerciale.

14. DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à la loi française.